

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2003



## COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le vingt neuf du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Paul LOMBARD, Maire, MM. Marc FRISICANO, Gaby CHARROUX, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Florian SALAZAR-MARTIN, Jean-Claude CHEINET, Mme Annie KINAS, M. Bernard CHABLE, Mmes Françoise EYNAUD, Marlène BACON, Adjoint, Mme Maryse VIRMES, MM. Stanis KOWALCZYK, Antonin BREST, Mmes Josette PERPINAN, Yvonne VIGNAL, MM. Christian AGNEL, Roger CAMOIN, Vincent THERON, Mmes Françoise PERNIN, Charlette BENARD, Eliane ISIDORE, Sandrine SCOGNAMIGLIO, MM. Mario LOMBARDI, Jean-Jacques RAISSIGUIER, Michel PAILLAUD, Louis PINARDI, Mmes Micheline HAMET, Bernadette BANDLER, Michèle VASSEROT, M. Christian CAROZ, Mme Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre REGIS, Adjoint - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Henri CAMBESSEDES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERPINAN  
Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FRISICANO  
M. Didier ALMENDRO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à KOWALCZYK  
Mme Mireille PAILLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
Mme Corine FERNANDEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN  
Mlle Mireille BERENGUIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO  
Mlle Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN  
Mme Joëlle GIANNETTI, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS  
M. Vincent LASSORT, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX

#### ABSENTE :

Mme Liliane MORA-AUROUX, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mario LOMBARDI, Conseiller Municipal, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **28 mars 2003** affiché le **4 avril 2003** en Mairie et Mairies annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

**55 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "TERRASSE DE CAFE AUX MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

**56 - SERVICE ARCHEOLOGIE - ACQUISITION D'UNE SCULPTURE EN PIERRE DU MIDI ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **DECES DE Madame Françoise CHARROUX**, survenu le 12 avril 2003, à l'âge de 94 ans, **mère de Monsieur Gaby CHARROUX**, Adjoint, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Gaby CHARROUX et à toute sa famille.



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 03-111 - GARANTIE D'EMPRUNT LA CHRYSALIDE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 353 520 EUROS - CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "L'ESPELIDOU"**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Vu la demande formulée par l'Association "La Chrysalide" de Martigues et du Golfe de Fos en date du 28 mars 2003 et tendant à obtenir la garantie d'un prêt PHARE de 1 353 520 € de la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*



**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A accorder la garantie de la Commune à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" pour le remboursement de la somme de 676 760 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 353 520 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt sera destiné à financer la construction d'un établissement d'hébergement et de soins pour 30 adultes handicapés mentaux dont certains sont issus de familles martégales. Cette maison sera installée sur un terrain offert par la Ville de Fos sur Mer dans le quartier du Carrelet.*

*Les caractéristiques du prêt "PHARE" consenti par la Caisse des dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- durée du préfinancement : ..... de 3 à 24 mois maximum*
- échéances : ..... annuelles*
- durée de la période d'amortissement : ..... 25 ans*
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 4,20 %*
- taux annuel de progressivité : ..... 0 à 0,5 %*
- Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité : . en fonction de la variation du taux du livret A*

*La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum compris dans la période d'amortissement de 25 ans maximum, à hauteur de la somme de 676 760 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.*

*- A engager la Commune, au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.*

- A s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**02 - N° 03-112 - INTEGRATION DE LA QUOTE-PART D'ACTIF ET DE PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE (S.I.E.O.M.) ET APPROBATION DES OPERATIONS DE TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille, la Ville doit réintégrer l'actif et le passif du S.I.E.O.M. dans le budget principal avant de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée ainsi que les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens.*



*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) exerçant de plein droit les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,*

*Vu l'instruction conjointe de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Collectivités Locales de décembre 2000, modifiée le 2 juillet 2001,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 constatant la disparition du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.),*

*Vu la délibération de la Ville de Martigues n° 02-328 du 20 septembre 2002 relative à l'approbation des conditions de liquidation du S.I.E.O.M. et demandant le partage de l'indivision des biens du Syndicat en affectant à la Commune de Martigues les ouvrages de Valtrède,*

*Vu la délibération du 3 octobre 2002 du Conseil Syndical du S.I.E.O.M. approuvant la balance générale arrêtée au 31 juillet 2002 par Monsieur le Trésorier Principal de Martigues, comptable du Syndicat, ainsi que la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre les communes membres,*

*Vu la délibération du 24 janvier 2001 du Conseil Communautaire de la C.A.O.E.B. approuvant la création de deux régies distinctes pour la gestion des services d'eau et d'assainissement,*

*Vu l'accord du Trésorier Principal de Martigues,*



Considérant que les opérations de transfert du patrimoine du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille à un établissement intercommunal doivent se dérouler en deux temps :

- intégration de la quote-part d'actif et de passif du S.I.E.O.M. leur revenant dans le budget principal de chaque commune membre,
- mise à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale "des biens, équipements, et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que des droits et obligations qui s'y rattachent", depuis le budget principal de la Commune, directement dans le budget annexe ouvert par l'établissement intercommunal,

Considérant que, suite à sa disparition constatée par arrêté préfectoral du 5 avril 2002, les résultats budgétaires du S.I.E.O.M. peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du S.I.E.O.M. (135 192,22 €) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le Syndicat Intercommunal n'ayant pu émettre en 2002 le titre de recettes au compte 1068,

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver :

- ⇒ Les opérations de réintégration de la quote-part de l'actif et du passif du S.I.E.O.M. ainsi que des restes à réaliser dans le budget principal de la Ville de Martigues, conformément à la délibération portant sur la liquidation du S.I.E.O.M. en date du 3 octobre 2002 et aux états qui y seront joints.
- ⇒ La reprise au budget principal de la Commune du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement reportés provenant des excédents transférés du S.I.E.O.M.

Cette intégration doit faire l'objet des dotations budgétaires suivantes, affectant les lignes 001 "déficit ou excédent d'investissement reporté" et 002 "déficit ou excédent de fonctionnement reporté" :

- Investissement - dépenses

911 - Dettes et autres opérations financières  
001 "Déficit d'investissement reporté" ..... 135 192,22 €

- Fonctionnement - recettes

931 - Opérations financières  
002 "Excédent de fonctionnement reporté" ..... 396 783,07 €

- ⇒ L'affectation d'une partie de l'excédent, soit 135 192,22 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- ⇒ La mise à disposition du budget annexe de l'eau de la C.A.O.E.B., de la quote-part d'actif et de passif du S.I.E.O.M. dont les conditions de répartition restent à définir et revenant à la Ville, des restes à réaliser ainsi que de la totalité de l'excédent de fonctionnement dont une partie doit être affectée à la couverture du déficit de la section d'investissement.

*Les écritures comptables correspondantes seront constatées au Budget de la Commune, en recette à l'article 1068 pour le transfert du solde négatif de la section d'investissement et en dépense à l'article 678 pour le transfert de l'excédent de fonctionnement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**03 - N° 03-113 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Par délibération du Conseil Municipal n° 01-376 du 19 octobre 2001, la Ville a approuvé la convention de délégation de service public permettant à la S.E.M.O.V.I.M. de gérer les campings de l'Arquet et de l'Hippocampe.*

*La convention prévoyait dans ses articles 25 et 26, une révision annuelle des tarifs.*

*Cette révision reposait notamment sur l'application d'un indice "produits et services divers" dont l'augmentation durant ces deux dernières années a été fort importante : 8,35 %.*

*La S.E.M.O.V.I.M. souhaiterait ne pas utiliser cet indice pour le calcul de la révision des tarifs, car il conduirait à une hausse s'écartant de manière très marquée du marché privé, qui lui est resté "raisonnable".*

*Aussi, la Ville envisage-t-elle de proposer la hausse suivante des tarifs pratiqués aujourd'hui dans ses 2 campings :*

**1 - Camping de l'Hippocampe (2 étoiles)**

*. hausse de 5 % des tarifs de base (tentes, caravanes)*

**2 - Camping de l'Arquet (2 étoiles)**

*. hausse de 2 % des tarifs de base (tentes, caravanes)*

*. hausse de 5 % des tarifs de location des mobil homes*

*En outre, la Ville envisage de créer une nouvelle activité (chalets) et de supprimer les emplacements de caravanes à l'année au Camping de l'Hippocampe :*

*- Installation de chalets loués de mars à octobre*

*. création de tarifs de location à la semaine ou par forfait de 2, 3 ou 4 nuits*

*- Suppression d'emplacements de caravane à l'année*

*. suppression des tarifs de location correspondants*

*Enfin, en accord avec la S.E.M.O.V.I.M., délégataire du service, la Ville souhaite compléter l'article 25 du contrat initial précisant le mode de révision des tarifs en y faisant figurer une référence au marché lié à ce type d'équipement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public permettant à la S.E.M.O.V.I.M. de gérer les campings de l'Arquet et de l'Hippocampe, qui décide :*
  - ♦ *de modifier les tarifs pratiqués dans les deux campings de la façon suivante :*
    - *Hausse des tarifs de base (tentes, caravanes) :*
      - . 5 % au camping de l'Hippocampe ;
      - . 2 % au camping de l'Arquet.
    - *Hausse des tarifs de location des mobil homes :*
      - . 5 % au camping de l'Arquet.
  - ♦ *de créer une nouvelle activité de chalets, qui seront loués de mars à octobre ainsi que la mise en place de tarifs de location à la semaine ou par forfait de 2, 3, ou 4 nuits.*
  - ♦ *et de supprimer les emplacements de caravane à l'année au camping de l'Hippocampe, ainsi que les tarifs de location correspondants.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 03-114 - "XXI<sup>èmes</sup> RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES NATIONALES" -  
JUN 2003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET  
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE DANSE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville de Martigues a décidé d'apporter son soutien aux XXI<sup>èmes</sup> Rencontres Chorégraphiques Nationales 2003 "Championnat de France Danse Artistique" organisées par la Fédération Française de Danse les 7, 8 et 9 juin 2003.*

*Chaque année, la Fédération de Danse offre à de jeunes danseurs, issus d'Associations et d'Ecoles de Danse, la possibilité de présenter leurs travaux dans des conditions scéniques professionnelles.*

*Cet évènement aura lieu cette année à Martigues, essentiellement à la Salle du Grès et au Théâtre des Salins.*

*Aussi, une convention est-elle établie avec la Fédération Française de Danse afin de formaliser le partenariat financier et logistique pour l'organisation de cette manifestation. Le montant total de cette opération est estimé à 77 295 euros et la participation financière de la Ville s'élèvera à 3 000 euros.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la Fédération Française de Danse pour l'organisation de ces XXI<sup>èmes</sup> rencontres chorégraphiques nationales de Danse qui auront lieu les 7, 8 et 9 juin 2003 à Martigues.*
- *A approuver la convention fixant les modalités de participation de chacune des parties à cette manifestation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 03-115 - "L'ANNEE DES 13 LUNES" - 16 MAI 2003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "KARWAN"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le vendredi 16 mai 2003, la Ville de Martigues recevra "l'Année des 13 Lunes", évènement culturel organisé par le Conseil Général des Bouches du Rhône, Lieux Publics et le Centre National de Création des Arts de la Rue.*

*Cette manifestation a pour but de programmer pour ce vendredi, jour de pleine lune, une série de représentations spectaculaires des Arts de la Rue en investissant l'espace public.*

*L'Association KARWAN a été désignée par le Conseil Général des Bouches du Rhône comme producteur délégué de cette opération.*

*Aussi, une convention est-elle établie avec cette Association afin de formaliser le partenariat financier et logistique pour l'organisation des spectacles de ce vendredi 16 mai 2003. Le montant total de cette opération est estimé à 158 483 euros et la participation financière de la Ville s'élèvera à 25 000 euros.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 euros à l'Association KARWAN pour l'organisation de l'évènement culturel "L'année des 13 Lunes" qui se déroulera à Martigues le 16 mai 2003.*

- A approuver la convention fixant les modalités de participation de chacune des parties à cette manifestation.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les crédits seront régularisés dans le cadre du Budget Supplémentaire, fonction 92.33.010, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - N° 03-116 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.G.T. participera à l'organisation de la journée du 1<sup>er</sup> mai, temps fort de l'expression revendicative des salariés actifs, des sans emploi et des retraités. Cette année, cette journée sera fêtée à Martigues dans un contexte social, politique et international qui inquiète et bouleverse les populations.*

*Elle permettra de répondre à l'attente des populations et d'en faire un moment fraternel et d'action pour le progrès social.*

*Cette journée du 1<sup>er</sup> mai représentant, pour ce syndicat, une source de nombreuses dépenses, celui-ci sollicite auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.*

*Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat, une somme de 4 250 euros.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention de 4 250 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement de cette journée menée par ce syndicat.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2003, fonction 92.90.050, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 07 - N° 03-117 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - QUARTIERS DE L'ILE ET DE LA COURONNE - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX POUR ENFANTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 08 - N° 03-118 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AVENUE Salvador ALLENDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 09 - N° 03-119 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - ECLAIRAGE PUBLIC PLAGE DU VERDON A LA COURONNE ET AVENUE René FOUQUE A CARRO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 10 - N° 03-120 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - SECURITE ROUTIERE - MISE EN PLACE DE GLISSIERES DE SECURITE EN BOIS SUR QUATRE LIEUX DE LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 11 - N° 03-121 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - PLANTATION D'OLIVIERS A LA COURONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 12 - N° 03-122 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU PARKING DU LYCEE Paul LANGEVIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 13 - N° 03-123 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT COMPLET DU JARDIN DE LA POSTE DE JONQUIERES AVEC RAMPE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R.) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 14 - N° 03-124 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU VALLON DU PAUVRE HOMME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 15 - N° 03-125 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU QUAI GENERAL LECLERC ET AVENUE Frédéric MISTRAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 16 - N° 03-126 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU PARKING GENERAL LECLERC (PREMIERE PARTIE) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 17 - N° 03-127 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU QUAI DES ANGLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 18 - N° 03-128 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DE DEUX TRONÇONS DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 19 - N° 03-129 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT D'UN SELF SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE Robert DAUGEY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 20 - N° 03-130 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REFECTION COMPLETE DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE Jean JAURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

- 21 - N° 03-131 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SIS 19 BIS RUE DU PEUPLE / 22, RUE Joseph BOZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 22 - N° 03-132 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS A PARADIS SAINT-ROCH - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 23 - N° 03-133 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - CENTRE DE VACANCES D'ANCELLE - COUVERTURE D'UN CHALET, V.R.D. ET CHLORAGE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 24 - N° 03-134 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT PAYSAGER DU TERRE-PLEIN CENTRAL - AVENUES Francis TURCAN ET Félix ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 25 - N° 03-135 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - GYMNASSE Marcel PAGNOL - AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE RANGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 26 - N° 03-136 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE LA PLACE DES AIRES / FERRIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Conseil Général des Bouches du Rhône subventionne à hauteur de 80 % des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 euros H.T. Pour les projets supérieurs à 75 000 euros H.T., la dépense subventionnable sera plafonnée à cette somme.*

*Pour l'exercice 2003, il est proposé de soumettre les projets suivants :*

Désignation des projets	Estimation H.T. (€)	Coût réel H.T. (€)
. Aménagement de deux aires de jeux pour enfants, quartiers de l'Ile et La Couronne	37 122,50	
. Eclairage public de l'avenue Salvador Allende	60 631,32	
. Eclairage public plage du Verdon et avenue René Fouque à Carro	25 628,01	
. Sécurité routière - Mise en place de glissières de sécurité en bois sur la voirie communale	56 683,41	
. Plantations d'oliviers à La Couronne	57 942,00	
. Réaménagement du parking du lycée Paul Langevin	49 643,07	
. Aménagement complet du jardin de La Poste de Jonquières avec rampe pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.)	56 831,80	
. Réaménagement du chemin du Vallon du Pauvre Homme	74 359,20	
. Réaménagement du quai Général Leclerc et avenue Frédéric Mistral	75 000,00	89 422,50
. Réaménagement du parking Général Leclerc (1 <sup>ère</sup> partie)	59 146,50	
. Réaménagement du quai des Anglais	49 429,00	
. Réaménagement du deux tronçons de la route de Port-de-Bouc	66 300,40	
. Aménagement d'un self service au restaurant scolaire Robert Daugey	48 177,00	
. Réfection complète de la cour de l'école primaire Jean Jaurès	33 220,00	

Désignation des projets	Estimation H.T. (€)	Coût réel H.T. (€)
. Réhabilitation d'un immeuble sis 19b, rue du peuple / 22, rue Joseph Boze	75 000,00	236 610,00
. Aménagement de locaux administratifs à Paradis Saint-Roch	75 000,00	227 923,00
. Centre de vacances d'Ancelle - Couverture d'un chalet, V.R.D. et chlorage de l'eau	75 000,00	88 560,00
. Aménagement paysager du terre-plein central - Avenues Francis Turcan et Félix Ziem	47 951,50	
. Gymnase Marcel Pagnol - Aménagement d'un local de rangements	48 635,00	
. Aménagement de la zone sud de la place des Aires / Ferrières	75 000,00	92 323,55

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

*Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, nature 1323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **27 - N° 03-137 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*



*Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois d'Agents d'Entretien Saisonniers,*

*Considérant également qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la piscine municipale de renforcer l'équipe des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant cette même période,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,*



**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A créer les emplois saisonniers ci-après :*

Maître-Nageur Sauveteur :

. *un emploi du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2003*

*L'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'Indice brut 374 - Indice majoré 344.*

Agents d'Entretien :

. *seize emplois à temps complet sur une période d'un mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2003 ;*

. *vingt-six emplois du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2003 pour les week-ends ;*

. *trois cent cinquante deux emplois à temps complet sur des périodes de 15 jours du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2003 ;*

. *douze emplois à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2003 ;*

. *un emploi du 31 mai au 29 juin 2003, pour les week-ends et jours fériés.*

*Les Agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération calculée sur la base de l'Indice brut 245 - Indice majoré 262.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **28 - N° 03-138 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES DE PREHISTORIEN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de la convention signée en 2003 entre la Ville de Martigues et l'Etat (Ministère de la Culture), il est prévu d'organiser cinq opérations archéologiques programmées et parmi elles, deux chantiers relatifs à des sites néolithiques de la Commune : le site de Saint-Pierre-Les Martigues et le site du Collet Redon à La Couronne.*

*L'Etat contribue par une subvention à l'exécution des travaux de fouilles manuels ou mécaniques.*

*Pour la mise en œuvre des fouilles sur ces deux sites préhistoriques, il est nécessaire de recourir au recrutement temporaire de deux archéologues préhistoriens.*

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,*

*Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer les emplois temporaires ci-après :*

- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée de quatre mois ;*
- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée de cinq mois.*

*Les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la carrière d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : indice brut 298, indice majoré 290.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **29 - N° 03-139 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2003-150 du 20 février 2003, portant modification des dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,*



*Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A modifier le tableau des effectifs du personnel par la création du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs, en substitution de celui des Techniciens Territoriaux, comme suit :*

- *8 emplois de Technicien Supérieur*  
*Indices bruts : 322 - 558 ; Indices majorés : 307 - 472*
- *4 emplois de Technicien Supérieur Principal*  
*Indices bruts : 391 - 593 ; Indices majorés : 356 - 499*
- *19 emplois de Technicien Supérieur Chef*  
*Indices bruts : 422 - 638 ; Indices majorés : 374 - 533*

*Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N° 03-140 - PERSONNEL - REVALORISATION DE LA GRILLE INDICIAIRE DE L'EMPLOI SPECIFIQUE DE CHEF MAGASINIER - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 03-034 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2003**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la délibération n° 03-034 du Conseil Municipal du 14 février 2003 portant revalorisation de la grille indiciaire de l'emploi spécifique de Chef-Magasinier,*

*Vu la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres du 1<sup>er</sup> avril 2003 nous demandant de rapporter la délibération susvisée,*



**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A rapporter la délibération n° 03-034 du 14 février 2003 portant revalorisation de l'échelle indiciaire de l'emploi spécifique de Chef-Magasinier.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 03-141 - RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE - ANNEE 2003 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux et de maintenir le matériel roulant en bon état, la Ville envisage l'acquisition de :*

- 9 véhicules légers,
- 1 véhicule société,
- 11 véhicules utilitaires (fourgonnette, fourgon),
- 2 véhicules spécifiques isothermes frigorifiques (1 fourgonnette et 1 fourgon),
- 2 véhicules poids lourds avec équipement benne grue
- 1 chargeur,
- 1 compresseur,
- 1 corbillard pour le Service Funéraire Municipal.

*Elle se propose, à cette fin, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres européen ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Le futur marché sera divisé en 18 lots séparés, dont 4 seront associés (le lot n° 12 avec le lot n° 13 et le lot n° 14 avec le lot n° 15), chaque lot pouvant être attribué à des titulaires différents.*

L'estimation globale du projet est de 758 000 € T.T.C. répartie de la manière suivante :

N° LOT	DESIGNATION	QUANTITE	ESTIMATION T.T.C.
. Lot n° 1	Véhicule léger type Berline Segment M2	1	30 000 euros
. Lot n° 2	Véhicule léger type Berline Segment M1	2	36 000 euros
. Lot n° 3	Véhicule léger type Berline Segment B2	1	15 000 euros
. Lot n° 4	Véhicule léger type Berline Segment B1	6	54 000 euros
. Lot n° 5	Véhicule utilitaire fourgonnette	4	50 000 euros
. Lot n° 6	Véhicule utilitaire fourgonnette frigorifique	1	24 000 euros
. Lot n° 7	Véhicule utilitaire fourgonnette volume environ 4 m <sup>3</sup>	1	15 000 euros
. Lot n° 8	Véhicule utilitaire fourgon frigorifique	1	38 000 euros
. Lot n° 9	Véhicule utilitaire 3T5 benne basculante	4	100 000 euros
. Lot n° 10	Véhicule utilitaire 3T5 plateau cabine	1	33 000 euros
. Lot n° 11	Véhicule utilitaire 3T5 plateau double cabine	1	35 000 euros
. Lot n° 12 associé au lot n° 13	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 12T équipé d'une benne grue - lot châssis porteur	1	54 000 euros
. Lot n° 13 associé au lot n° 12	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 12T équipé d'une benne grue - lot équipement benne grue à monter sur le châssis du lot n° 12	1	46 000 euros
. Lot n° 14 associé au lot n° 15	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 19 T équipé d'une benne grue - lot châssis porteur	1	69 500 euros
. Lot n° 15 associé au lot n° 14	Châssis porteur d'un PTAC de 19 T équipé d'une benne grue - Lot équipement benne grue à monter sur le châssis du lot n° 14	1	49 500 euros
. Lot n° 16	Mini chargeur à benne	1	29 000 euros
. Lot n° 17	Compresseur d'air	1	10 000 euros
<b>Montant total T.T.C. VILLE</b>			<b>688 000 euros</b>
. Lot n° 18	Corbillard (régie funéraire)	1	70 000 euros
<b>Montant total Ville + Régie Funéraire en T.T.C.</b>			<b>758 000 euros</b>

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme de l'opération relative au renouvellement du parc de véhicules de la Ville pour l'année 2003.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32 - N° 03-142 - FERRIERES - REFECTION DE L'AVENUE ALLENDE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, pour la réfection de l'ensemble de la voirie de l'avenue Allende.*

*La chaussée actuelle réalisée il y a une vingtaine d'années présente une surface déformée, faïencée sur plusieurs parties avec des affaissements importants, représentant ainsi un danger.*

*Les travaux consisteront en :*

- la réfection de la chaussée par renforcement,*
- la reprise partielle des dallages béton des trottoirs,*
- la modification du dévers du virage dangereux côté boulevard Fleming,*
- la réfection de la voie et parking derrière la piscine ainsi qu'une partie du réseau pluvial.*

*Les travaux commenceront de l'allée Antoine Lavoisier au boulevard Fleming.*

*Le présent marché exécuté en entreprise générale sera divisé en 2 lots.  
L'estimation globale du projet est de 598 420,99 € T.T.C. répartie de la manière suivante :*

*Lot n° 1 : Génie-Civil : ..... 524 064,48 € T.T.C.*

*Lot n° 2 : Pluvial : ..... 74 356,52 € T.T.C.*

*Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire. Le délai d'exécution pour ces travaux est de 2 mois (dont 8 jours de préparation).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relative aux travaux de réfection de l'ensemble de l'avenue Allende.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.822.035, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 03-143 - CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAÏRES / RUE DES ARQUEIRONS -  
MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin d'améliorer la desserte des quartiers Nord de Carro. Il s'agit de réaliser la liaison entre l'Allée des Targaïres et la rue des Arqueirons.*

*Ce nouveau tronçon de voie permettra de répartir les flux de circulation entrant à Carro entre l'avenue René Fouque et la liaison Arqueirons / Targaïres.*

*Le projet comprend des travaux de voirie, de pluvial, d'éclairage public et de clôtures et réseaux concernant les propriétés restantes suite aux acquisitions foncières traitées.*

*Le présent marché exécuté en entreprise générale sera divisé en 4 lots.*

*L'estimation globale du projet est de 128 106,80 € H.T., soit 153 215,73 € T.T.C., répartie de la manière suivante :*

- lot n° 1 : Génie-civil ..... 98 537,00 € T.T.C.*
- lot n° 2 : Pluvial ..... 34 551,24 € T.T.C.*
- lot n° 3 : Eclairage ..... 11 169,44 € T.T.C.*
- lot n° 4 : Clôture ..... 8 958,04 € T.T.C.*

*Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire. Les travaux débiteront en septembre 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relative aux travaux concernant la liaison allée des Targaïres et la rue des Arqueirons à Carro.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.822.034, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**34 - N° 03-144 - BATIMENTS COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES MENUISERIES -  
ANNEES 2003/2004 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues envisage de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de procéder au remplacement de certaines menuiseries vétustes et dégradées par des menuiseries aluminium dans différents bâtiments communaux.*

*En effet, les menuiseries bois de certains bâtiments deviennent impossibles à réparer et ne sont plus étanches à l'air et à l'eau.*

*L'intérêt du remplacement du bois par l'aluminium se traduira par une baisse des coûts d'entretien.*

*Chaque ensemble sera complet avec :*

- un cadre d'ossature avec éléments intermédiaires suivant les élévations des façades ;*
- des profilés de recouvrement et jonctions, tapée et fausse tapée ;*
- une quincaillerie particulière pour chaque ouverture ;*
- des parclozes pour double vitrage ;*
- un seuil aluminium de rejet d'eau continu pour portes-fenêtres ;*
- la fourniture et incorporation des grilles d'entrée suivant la demande du maître d'ouvrage (Ville de Martigues).*

*La pose d'un ensemble comprend implicitement la dépose et la mise en décharge de la menuiserie existante sauf prescriptions particulières.*

*Le montant du futur marché annuel pourra varier dans les limites suivantes :*

*Montant annuel minimum ..... 20 000 euros H.T.*

*Montant annuel maximum..... 80 000 euros H.T.*

*Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché annuel reconductible une fois, passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera exécuté en entreprise générale et prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le programme de l'opération relative aux travaux de remplacement de certaines menuiseries vétustes et dégradées par des menuiseries aluminium dans différents bâtiments communaux pour les années 2003 et 2004.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**35 - N° 03-145 - BATIMENTS COMMUNAUX - REALISATION DE TRAVAUX DE CARRELAGE - ANNEES 2003/2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33, 72 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser des travaux de carrelage dans des bâtiments communaux, notamment dans les écoles et différents logements de fonction.*

*Le montant du futur marché annuel pourra varier dans les limites suivantes :*

*Montant annuel minimum ..... 10 000 euros H.T.*

*Montant annuel maximum ..... 40 000 euros H.T.*

*Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché annuel à bons de commande, reconductible une fois. Il sera exécuté en entreprise générale et prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

*Les travaux débiteront mi-juin 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relative à la réalisation de travaux de carrelage dans divers bâtiments communaux pour les années 2003 et 2004.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 36 - N° 03-146 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 1 "PRODUITS SURGELES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.A. CHARLES MARTIN - AVENANT N° 1**
- 37 - N° 03-147 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 2 "GLACES ET DESSERTS GLACES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE BRAKE FRANCE SERVICE S.A. - AVENANT N° 1**
- 38 - N° 03-148 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 3 "PRODUITS SECS ET CONSERVES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE ALDIS SUD EST 2 - AVENANT N° 1**
- 39 - N° 03-149 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 4-1 "VIANDES DE BOUCHERIE BOEUF" MARCHE PUBLIC GROUPE BIGARD - AVENANT N° 1**
- 40 - N° 03-150 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 4-2 "VIANDES DE BOUCHERIE DE VEAU" - LOT N° 4-3 "VIANDES DE BOUCHERIE D'AGNEAU" - LOT N° 4-4 "VIANDES DE BOUCHERIE DE PORC" - MARCHE PUBLIC SOCIETE COMPTOIR DES VIANDES GODEL - AVENANT N° 1**
- 41 - N° 03-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 5 "VIANDES DE CHARCUTERIE FRAICHE" - MARCHE PUBLIC ETABLISSEMENTS FILLIERE - AVENANT N° 1**
- 42 - N° 03-152 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 7 "PRODUITS ELABORES 4<sup>ème</sup> GAMME" - MARCHE PUBLIC SOCIETE SORAM VITACROC - AVENANT N° 1**



- 43 - N° 03-153 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 8 "BEURRE - ŒUFS - FROMAGE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE SNAPP POTIN - AVENANT N° 1
- 44 - N° 03-154 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 9 "FRUITS ET LEGUMES FRAIS" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.A.R.L. FELDIS - AVENANT N° 1
- 45 - N° 03-155 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 10 "BISCUITERIE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE BRETAGNE DESSERTS - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**Arrivée de Mme Joëlle GIANNETTI.**

*Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 01-289 du 6 juillet 2001, un dossier de consultation d'entreprises relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux, pour les années 2002 à 2004.*

*Ce marché, décomposé en trois sections (Cuisine centrale - Cafétéria - Petite enfance), comprend 15 lots séparés.*

*Cependant, afin de pouvoir régler les factures, il convient de prendre un avenant afin de préciser le caractère annuel des besoins minimum et maximum du volume des commandes dans l'acte d'engagement de chaque lot.*

*Dans ces conditions et en accord avec les Sociétés détentrices des lots, il est proposé que les montants du marché soient rédigés de la manière suivante dans l'acte d'engagement des lots n°s 1, 2, 3, 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 5, 7, 8, 9 et 10 :*

LOT	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	DESIGNATION	Montant minimum annuel en Euros		Montant maximum annuel en Euros	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	S.A. CHARLES MARTIN	<b>Produits surgelés</b>				
		. section A .....	120 000	126 600	304 000	320 720
		. section B .....	14 450	15 245	28 910	30 500
		. section C .....	3 034	3 200	13 365	14 100
2	BRAKE FRANCE SERVICE S.A.	<b>Glaces et desserts glacés</b>				
		. section A .....	26 000	27 430	67 000	70 685
		. section B .....	948	1 000	1 896	2 000
		. section C .....	142	150	427	450
3	ALDIS SUD-EST 2	<b>Produits secs. Conserves</b>				
		. section A .....	70 000	73 850	185 000	195 175
		. section B .....	7 250	7 650	14 500	15 300
		. section C .....	4 738	5 000	14 600	15 400
4-1	Groupe BIGARD	<b>Viandes de boucherie bœuf</b>				
		. section A .....	19 000	20 045	50 000	52 750
		. section B .....	5 686	6 000	10 427	11 000
		. section C .....	1 754	1 850	4 360	4 600

LOT	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	DESIGNATION	Montant minimum annuel en Euros		Montant maximum annuel en Euros	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
4-2	COMPTOIR DES VIANDES GODEL	<b>Viandes de boucherie de veau</b>				
		. section A .....	33 000	34 815	50 000	52 750
		. section B .....	4 264	4 500	9 005	9 500
		. section C .....	1 326	1 400	4 264	4 500
4-3	COMPTOIR DES VIANDES GODEL	<b>Viandes de boucherie d'agneau</b>				
		. section A .....	31 000	32 705	46 000	48 530
		. section B .....	2 654	2 800	6 160	6 500
		. section C .....	1 705	1 800	4 360	4 600
4-4	COMPTOIR DES VIANDES GODEL	<b>Viandes de boucherie de porc</b>				
		. section A .....	12 000	12 660	35 000	36 925
		. section B .....	1 422	1 500	3 318	3 500
		. section C .....	190	200	664	700
5	ETABLISSEMENTS FILLIERE	<b>Viandes de charcuterie fraîches</b>				
		. section A .....	11 000	11 605	32 000	33 760
		. section B .....	569	600	1 232	1 300
7	SORAM VITACROC	<b>Produits élaborés 4<sup>ème</sup> gamme</b>				
		. section A .....	7 000	7 385	25 000	26 375
8	S.N.A.P.P. POTIN	<b>Beurre - Œufs - Fromages</b>				
		. section A .....	55 000	58 025	137 000	144 535
		. section B .....	9 479	10 000	37 915	40 000
		. section C .....	4 930	5 200	8 530	9 000
9	S.A.R.L. FELDIS	<b>Fruits et légumes frais</b>				
		. section A .....	70 000	73 850	129 000	136 095
		. section B .....	17 060	18 000	28 435	30 000
		. section C .....	7 203	7 600	26 065	27 500
10	BRETAGNE DESSERTS	<b>Biscuiterie</b>				
		. section A .....	12 000	12 660	37 000	39 035

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les différents avenants à intervenir au marché de fournitures de denrées alimentaires pour les Services Municipaux, pour les années 2002 à 2004.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**46 - N° 03-156 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - ANNEES 2001 / 2003 - LOTS N° 2 ET N° 4 - MARCHE PUBLIC - SOCIETE ADOLPHE LAFONT - AVENANT N° 1 PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 00-362 du 29 septembre 2000, un marché entre la Ville et l'entreprise LAFONT, relatif à la fourniture de vêtements de travail pour le personnel communal pour les années 2001 à 2003.*

*Or, l'entreprise ADOLPHE LAFONT a fait l'objet d'une procédure d'absorption par la Société COFITEC depuis le 1<sup>er</sup> février 2003.*

*Il convient donc d'enregistrer par avenant le changement de raison sociale du titulaire du marché, qui devient la Société COFITEC, domiciliée 2 rue René Magne - Z.A. Bordeaux Nord B.P. 93, 33041 BORDEAUX Cédex. Celle-ci se substitue à l'entreprise ADOLPHE LAFONT dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues.*

*Les autres clauses du marché demeurent sans changement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'avenant n° 1 au marché conclu pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel communal de 2001 à 2003 (lot n° 2 "Restauration" et lot n° 4 "Vêtements de travail personnel technique") permettant d'enregistrer le changement de raison sociale du titulaire du marché, qui devient la Société COFITEC se substituant à l'entreprise ADOLPHE LAFONT.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**47 - N° 03-157 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2003 A 2007 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Vu l'article L. 1411-12 alinéa C du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 02-165 du Conseil Municipal du 31 mai 2002,*



*Par délibération n° 02-165 du 31 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'accord de principe d'une délégation de service publique pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2003 à 2007. Au terme de la procédure, la Ville se propose de conclure une convention avec la S.E.M.O.V.I.M.*

La mission du délégant sera :

- L'accueil, l'encaissement des recettes et l'information des usagers,
- Le gardiennage des sites durant les périodes d'ouverture,
- L'entretien du parking du port de Carro.

La délégation de service public comprend la tranche ferme et la tranche conditionnelle du projet avec l'automatisation du port de Carro (mise en place d'une barrière automatisée) sur les sites suivants :

➤ **Parking du port de Carro - Mise à l'eau**

- . 80 places pour les véhicules légers avec remorque et campings-cars ;
- . ouverture tous les jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en fonction des conditions climatiques ;
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.

Après les travaux d'automatisation du parking avec une barrière, le parking restera sous surveillance périodique.

➤ **Parking de la plage de Sainte-Croix**

- . 250 places pour les véhicules légers ;
- . ouverture les week-ends et jours fériés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.

➤ **Parking de la plage de La Saulce**

- . 80 places pour les véhicules légers ;
- . ouverture les week-ends et jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.

➤ **Parking de Boumandariel - Mise à l'eau**

- . 70 places pour les véhicules légers avec remorque ;
- . ouverture les week-ends et jours fériés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.

Le tarif journalier envisagé est de :

- 2,30 euros par jour pour les véhicules légers et 15,30 euros pour une carte d'abonnement de 10 entrées sur tous les parkings ;
- 4,60 euros par jour pour un camping car ou véhicule avec remorque et 15,30 euros pour une carte d'abonnement de 5 entrées sur le parking du port de Carro.

Le pourcentage reversé par le délégant à la Ville sera de 6 % du chiffre d'affaires T.T.C. des quatre sites estimé à 3 000 euros H.T. par an.

Le coût global de la délégation de service public est estimé à 60 000 euros H.T. par an.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 25 avril 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour les années 2003 à 2007.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 7337.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**48 - N° 03-158 - FONCIER - PARC DES LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Michèle MORADEI EPOUSE FONTAROSA ET DE MONSIEUR Rodrigue MORADEI**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de l'aménagement du Parc des Loisirs de Figuerolles et de ses accès, la Ville se propose d'acquérir auprès de Madame FONTAROSA Michèle, née MORADEI, nue propriétaire et Monsieur MORADEI Rodrigue, usufruitier, la parcelle de terrain située au lieu-dit Figuerolles, cadastrée section BH n° 106, d'une superficie de 20 660 m<sup>2</sup>.*

*Cette acquisition se fera pour la somme de 22 658 euros, soit 1,10 euros le m<sup>2</sup>.*

*Les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame FONTAROSA Michèle, née MORADEI et de Monsieur MORADEI Rodrigue, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Figuerolles", d'une superficie de 20 660 m<sup>2</sup>, pour la somme de 22 658 euros.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**49 - N° 03-159 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSIION GRATUITE DE VOIES ET RESEAUX A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU VALLON DE L'EURRÉ**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Consécutivement à son Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2003, l'Association Syndicale Libre du Vallon de l'Eurré, représentée par sa présidente, Madame VIUDES, s'engage à céder gratuitement les voies et réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement du Hameau du Vallon de l'Eurré dont elle est propriétaire.*

*La prise en charge de cette voirie dans le domaine communal représente certains intérêts pour la Ville, tels que :*

- *Relier et desservir divers espaces (voies et espaces verts) déjà propriétés de la Ville ;*
- *Intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement compris sous l'emprise de cette voie ainsi que ceux qui se situent sous les parcelles cadastrées DE 393, 394, 395 et 396 dans le domaine communal en vue de régulariser une partie du réseau d'eau et d'assainissement du Vallon de l'Eurré soumis à déclaration d'utilité publique.*
- *Pouvoir établir sous une partie de la voirie du lotissement, un collecteur d'eaux pluviales destiné à protéger l'aval du Vallon de l'Eurré.*

*Cette intégration dans le patrimoine communal se fera sous la forme d'une cession gratuite par l'Association Syndicale Libre du hameau du Vallon de l'Eurré au bénéfice de la Ville établie par acte notarié et pour une valeur de convenance de 3 198 euros.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Syndicale Libre du Vallon de l'Eurré en date du 7 mars 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la cession gratuite à la Ville par l'Association Syndicale Libre du Vallon de l'Eurré des voies et réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement du Hameau du Vallon de l'Eurré, cadastrés DE 398 partie pour une superficie totale de 3 198 m<sup>2</sup>.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Les incidences financières seront constatées comme suit :*

- . *en recettes .... : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . *en dépenses . : fonction 90.822.012, nature 2112.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**50 - N° 03-160 - URBANISME - CARRO - LES ARNETTES - DEMANDE DE DEFRIQUEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA SOCIETE SPERI REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Jean-Louis MOREL - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle de terrain située aux Arnettes à CARRO, la société SPERI représentée par son gérant, Monsieur Jean-Louis MOREL, détenteur d'une convention d'opération de construction par délibération n° 02-263 du Conseil Municipal du 28 juin 2002, souhaite obtenir de la Ville, propriétaire des sols, son accord pour solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture l'autorisation de défrichement avant d'engager les travaux nécessaires à la réalisation d'une résidence de tourisme.*

*Cette autorisation concerne la parcelle communale cadastrée section CO n° 2556 (partie) d'une superficie d'environ 3,2 ha.*

**Ceci exposé,**

*Vu les articles L 311.1 et L 312 du Code Forestier,*

*Vu l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme,*

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A émettre un avis favorable sur le défrichement de la parcelle ci-dessus désignée.*
- A donner à la Société SPERI son accord pour le dépôt d'un dossier de demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**51 - N° 03-161 - MUSEE - PRET D'UN TABLEAU D'Henri MANGUIN - CONVENTION VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le musée Ziem est sollicité pour le prêt d'une toile d'Henri Manguin "Fenêtre sur le Vieux Port de Marseille".*

*En effet, le Centre d'Art Espace 13 du Conseil Général des Bouches du Rhône à Aix-en-Provence (sur le Cours Mirabeau) propose pour son exposition d'été une grande rétrospective de l'œuvre d'Henri Manguin. L'exposition aura lieu du 3 juillet au 5 octobre 2003.*

*Henri Manguin est né à Paris en 1874 et décide très tôt de se consacrer à la peinture. Dès 1902, il expose au salon des Indépendants et se lie avec les futurs peintres fauves (Matisse, Marquet, Dufy, Othon, Friez ...).*

*En 1904, il découvre le midi et sa peinture éclate alors en couleurs, dans des toiles où règnent l'harmonie et la douceur de vivre. Il a été l'un des premiers à construire ses tableaux sur des contrastes de couleurs vives. Ces caractéristiques se retrouvent dans "Fenêtre sur le Vieux Port de Marseille", peint depuis l'atelier de Marquet, et qui font de cette toile une des œuvres majeures d'Henri Manguin.*

*La rétrospective abordée par le Centre d'Art Espace 13 comprendra les différentes périodes du peintre conservées dans des collections publiques, prêtées par les plus grands musées français, mais également suisses ou allemands.*

*Dans la perspective de ce prêt, il est nécessaire d'établir une convention qui fixera entre les deux parties intéressées les modalités de déplacement de cette œuvre d'art. Le transport et l'assurance du tableau prêté par la Ville de Martigues seront à la charge de l'organisateur et de l'exposition.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commission compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Centre d'Art Espace 13 du Conseil Général à Aix en Provence fixant les modalités de mise à disposition de l'œuvre d'Henri Manguin intitulée "Fenêtre sur le Vieux Port de Marseille", dans le cadre de l'exposition "Rétrospective de l'œuvre d'Henri Manguin" à Aix-en-Provence du 3 juillet au 5 octobre 2003.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**52 - N° 03-162 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES DE Félix ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CANNES (MUSEE DE LA CASTRE)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le musée Ziem est sollicité pour prêter des œuvres sur le thème de l'Algérie. En effet, 2003 est l'année de l'Algérie en France.*

*Le musée Ziem possède un fonds particulièrement riche, ce prêt permettra d'en faire profiter un large public.*

*En 1858, Ziem a effectué un long voyage en Algérie, il a parcouru ensuite les principales villes du pays et s'est rendu vers le sud à la découverte du Sahara.*

*Il en a ramené une multitude de dessins, de croquis, d'aquarelles et de pochades faites à l'huile sur des supports variés, œuvres presque toutes réalisées sur le vif.*



*Les œuvres demandées au musée Ziem sont les suivantes :*

- ♦ *Algérie, Assemblée, marché, huile sur toile, 54x85 cm*
- ♦ *Alger, Remparts, huile sur bois, 35x66 cm*
- ♦ *Alger, fortin, huile sur papier, 23x30 cm*
- ♦ *Alger, scène de rue, huile sur papier, 14x24 cm*
- ♦ *Alger, remparts, huile sur bois, 11x15 cm*
- ♦ *Alger, remparts, huile sur carton, 28x44 cm*
- ♦ *Alger, vieille rue, huile sur papier, 28x16 cm*

*Ces prêts ne contrarieront pas l'accrochage pour l'été 2003 du musée Ziem.*

*Les œuvres demandées ne sont pas en effet exposées en permanence dans les salles consacrées à Ziem (cette année, l'exposition d'été sera consacrée au 20<sup>ème</sup> anniversaire du musée dans l'actuel bâtiment).*

*Dans la perspective de ce prêt, il est nécessaire d'établir une convention qui fixera entre les deux parties intéressées les modalités de déplacement de ces œuvres d'art. Le transport et l'assurance des tableaux prêtés par la Ville de Martigues seront à la charge de l'organisateur et de l'exposition.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir fixant les modalités de mise à disposition de sept œuvres du musée Ziem au musée de la Castre à Cannes, à l'occasion de l'exposition "L'Algérie des peintres" du 20 juin au 20 septembre 2003.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**53 - N° 03-163 - MUSEE - PRET D'UN TABLEAU DE Victor CHARRETON - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU (MUSEE MUNICIPAL)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le musée Ziem est sollicité pour prêter une œuvre du peintre Victor Charreton, "Paysages d'Auvergne", huile sur ardoise 21,7 x 29,5.*

*En effet, le musée de Bourgoin Jallieu souhaite rendre hommage à ce peintre et étudier les œuvres conservées dans les collections publiques : une exposition consacrée à Victor Charreton aura lieu du 24 mai au 30 novembre 2003.*

*Dans la perspective de ce prêt, il est nécessaire d'établir une convention qui fixera entre les deux parties intéressées les modalités de déplacement de cette œuvre d'art. Le transport et l'assurance du tableau prêté par la Ville de Martigues seront à la charge de l'organisateur et de l'exposition.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention à intervenir fixant les modalités de mise à disposition de l'œuvre de Victor Charreton intitulée "Paysages d'Auvergne" appartenant au musée Ziem pour être prêtée au musée de Bourgoin Jallieu dans l'Isère, dans le cadre d'une exposition consacrée à ce peintre du 24 mai au 30 novembre 2003.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**54 - N° 03-164 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET GARANTIE DE TAUX PLAFOND (CAP) SUR LE PRET CREDIT LOCAL DE FRANCE N° 12034074 - 2 781 526,22 EUROS - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Monsieur le Premier Adjoint chargé des Finances informe que :*

*Vu la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,*

*Vu la délibération n° 03-001 du Conseil Municipal du 24 janvier 2003 afférente à la gestion active de la dette et à la couverture des taux d'intérêt pour l'année 2003,*

*Considérant que, conformément à la délibération précitée, les principales caractéristiques et l'analyse coûts/avantages des propositions des différents établissements consultés doivent être présentées au Conseil Municipal, après réalisation de chaque contrat de couverture,*

*Considérant qu'à travers le recours à un contrat de garantie de taux plafond (ou CAP) de 4,00 % sur une durée de 5 ans, la Ville a souhaité réaliser un niveau de couverture le plus bas possible tout en s'assurant la possibilité de profiter de la poursuite de la baisse des taux à moyen terme,*

*Dans ce cadre, trois des principales salles de marché ont été consultées.*

*Les cotations effectuées le 19 février 2003 ont donné les résultats suivants :*

*C.D.C. IXIS : 1,38 %*

*Crédit Agricole Indosuez : 1,39 %*

*La Société Générale n'ayant pas pu répondre dans les délais impartis.*

En conséquence, les caractéristiques du contrat conclu avec la filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations par fax de pré-confirmation d'opération le 19 février 2003, sont les suivantes :

Nature du contrat	Organisme contractant	Dettes couverte	Durée	Date départ	Plafond	Taux couvert	Taux de la prime
CAP	CDC IXIS	2 781 526,22 €	5 ans	01/05/2003	4,00 %	Euribor 3 mois	1,38 %

Considérant que l'analyse de cette opération, développée en annexe, fait ressortir la pertinence de la garantie de taux plafond par rapport à l'autre mode de couverture que constitue le swap fixant :

- Avec la garantie de taux plafond (CAP), la Ville profite de la baisse des taux et ne constate comme charge à son encontre que la prime, portant le taux actuariel de la dette couverte à 3,07 %.
- Avec le swap de taux fixant, dans lequel la Ville aurait inversé le risque et subi la baisse des taux, le taux de swap proposé sur 5 ans aurait généré un coût actuariel de 3,59 %.

**Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,**

**Et après information de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte des modalités de l'opération de garantie de taux plafond (CAP) de 4,00 % sur une durée de 5 ans, conclue avec C.D.C. IXIS et portant sur l'encours résiduel de 2 781 526,22 euros d'un prêt multi-index de DEXIA-Crédit Local de France.

Par ailleurs, il est à noter que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler une charge sur plusieurs exercices budgétaires.

Or, le CAP présenté permet la couverture du risque de taux de l'encours concerné sur 5 ans. Dans ces conditions, il est logique que la prime versée pour l'activation du CAP soit étalée sur 5 exercices (2003 à 2007).

La décision du Conseil Municipal de répartir une charge sur plusieurs exercices suppose que les crédits nécessaires soient prévus budgétairement.

Les opérations d'ordre budgétaires suivantes devront être passées en journée complémentaire :

♦ Au 31/12/2003 :

- . Titre au 796 pour 38 385 €
- . Mandat au 4817 pour 38 385 €

Cette opération permet de neutraliser l'incidence budgétaire de la prime versée (C/668) sur l'exercice 2003.

♦ *Puis :*

- . *Mandat au 6862 pour 7 677 €,*
- . *Titre au 4817 pour 7 677 €.*

*Cette opération est destinée à constater la dépense afférente à l'exercice 2003, soit un cinquième de la prime. Elle sera renouvelée sur 5 ans afin de prendre en compte la quote-part de prime de chaque exercice.*

**S'AGISSANT D'UNE INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL, LA PRESENTE DELIBERATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.**

**55 - N° 03-165 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY  
"TERRASSE DE CAFE AUX MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Suivant sa politique active d'acquisition d'œuvres d'art pour le musée ZIEM se rapportant plus particulièrement sur la période du début du XX<sup>ème</sup> siècle, la Ville envisage d'acquérir, au prix de 42 000 euros, une œuvre importante du peintre Raoul DUFY.*

*Il s'agit d'une huile sur carton (marouflée sur toile) 23,5 x 32 cm, intitulée "Terrasse de café aux Martigues". C'est la quatrième œuvre de Raoul Dufy qui entre ainsi dans les collections du musée de Martigues.*

*Cette œuvre, par sa facture et son origine, se rapporte plus particulièrement aux deux premiers voyage du peintre à Martigues qui se situent pendant l'été 1903 et l'automne 1904.*

*Elle se situe à la charnière des périodes impressionniste et fauve du peintre.*

*L'acquisition est susceptible d'être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 24 avril 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'acquisition de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "Terrasse de café aux Martigues" dont le montant s'élève à 42 000 euros.*
- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**56 - N° 03-166 - SERVICE ARCHEOLOGIE - ACQUISITION D'UNE SCULPTURE EN PIERRE DU MIDI ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville de Martigues, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine archéologique de la Commune, a organisé en 2000 et 2002 une exposition itinérante "Le Temps des Gaulois en Provence" présentée dans différents musées (Martigues, Nice Bibracte, Toulouse).*

*Le thème de cette exposition a permis de collecter et de présenter un grand nombre d'objets et d'œuvres issues de différents sites et collections de la région.*

*Parmi les œuvres les plus remarquables et à côté des sculptures préromaines d'Entremont, une tête sculptée en pierre, issue du Sud de la Gaule a été présentée.*

*Cette sculpture appartient à un propriétaire privé, qui est disposé à la céder à la Ville de Martigues pour un prix de 23 000 €. Une aide financière sera demandée à la Direction des Musées de France.*

*Il s'agit d'une tête juvénile, en pierre taillée dans un calcaire très fin qui provient du sud de la France et qui, d'après les premières observations de spécialistes, serait datée de la fin de la période gauloise ou du début de l'Empire.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 24 avril 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver cette acquisition pour un prix de 23 000 euros.
- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction des Musées de France.

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**IV**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**Décision n° 2003-029 DU 25 MARS 2003****CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE MAISON DE GARDIEN - PARC DES SPORTS "LA COUDOULIERE" - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - LETTRE DE COMMANDE - AVENANT N° 1 - SOCIETE ATER**

Considérant la lettre de commande passée avec la Société ATER par décision du Maire n° 2000.178 du 23 novembre 2000, visée en Sous-Préfecture le 01 décembre 2000, pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la construction de vestiaires et d'une maison de gardien au parc des sports "La Coudoulière",

Considérant que les travaux, initialement prévus jusqu'en fin décembre 2002, se sont poursuivis durant les mois de janvier et février 2003,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant la prolongation de la durée de la mission de coordination S.P.S. et de prendre en compte la plus-value s'élevant à 641,06 euros T.T.C.,  
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société ATER**, domiciliée à FOS-SUR-MER, **un avenant n° 1**, prenant en compte la prolongation de la durée de la **mission de coordination S.P.S. concernant la construction de vestiaires et d'une maison de gardien au parc des sports "La Coudoulière"**.

L'avenant prolonge la mission sur les mois de janvier et février 2003 et s'élève à 641,06 euros T.T.C., correspondant à 8 vacations d'une 1 h 30 chacune, ce qui porte le montant du marché initial de 3 741,39 euros T.T.C. à 4 382,45 euros T.T.C.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

**Décision n° 2003-030 DU 25 MARS 2003****MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CABLAGE BANALISE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / BUREAU D'ETUDES J.P.S.A. INGENIERIE**

Considérant la nécessité de suivre les importantes évolutions technologiques et de mettre aux normes le réseau informatique du bâtiment de l'Hôtel de Ville,

Les structures qui participent à ce projet sont :

- la Direction Générale des Services Financiers et de l'Informatique : Service Informatique,
- la Direction Générale des Services Techniques : Direction Etudes - Travaux - Environnement,
- la Direction Générale des Services Techniques : Patrimoine - Ateliers - Entretien Nettoyage,

Considérant la nécessité de confier par contrat la mission d'assistance technique pour la définition d'un schéma directeur de mise en œuvre d'un câblage banalisé informatique et téléphonique à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier la mission d'assistance technique pour la Définition d'un Schéma Directeur de Mise en Œuvre d'un Câblage Banalisé Informatique et Téléphonique au Bureau d'Etudes J.P.S.A. Ingénierie**, représentée par Monsieur Paul JAHAN, domiciliée à MARSEILLE.

La mission se déroulera sur une durée de 41 jours en trois phases définies de la manière suivante :

Phase 1 : Lancement de la mission : Cadrage avec le maître d'ouvrage,

Phase 2 : Analyse de l'existant et élaboration des documents techniques,

Phase 3 : Elaboration du dossier technique de référence en accord avec le schéma directeur retenu,

**pour un montant total de 17 600 euros H.T.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la remise du dossier technique approuvé par le Maître d'œuvre.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-031 DU 25 MARS 2003**

#### **VALTREDE NORD - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT - PROPRIETE DES CONSORTS CAUCHI**

Vu les articles L.142-3, L. 300-1, R. 142-11 et R. 213-1 à 30 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Général le 27 janvier 2003 et en Mairie le 07 février 2003 déposée par les consorts CAUCHI, Madame CAUCHI Christiane et Mesdemoiselles AUBERT Cécile et Patricia, concernant la vente de leur terrain compris dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département, situé au lieu-dit Valtrède Nord, cadastré DO n° 461, d'une superficie de 3 614 m<sup>2</sup>,

Considérant l'intention du Conseil Général, en date du 05 mars 2003, et du Conservatoire du Littoral, en date du 13 mars 2003, de renoncer à leur droit de préemption,

Considérant la nécessité de sauvegarder les espaces naturels sensibles du Département d'une part et de préserver la capacité de développement d'une activité économique conforme à la vocation de la zone NC1 (zone agricole au Plan Local d'Urbanisme) d'autre part,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'exercer le droit de préemption**, au titre des espaces naturels sensibles du Département, de la **parcelle cadastrée DO n° 461 sise au lieu-dit Valtrède Nord**, au prix déclaré par les Consorts CAUCHI dans leur déclaration d'intention d'aliéner, soit **9 150 euros**.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2003 de la Ville.



**Décision n° 2003-032 DU 31 MARS 2003****QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 14, QUAI DES ANGLAIS - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE ACTE**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé au n° 14, Quai des Anglais - Quartier de l'Ile afin de permettre, d'une part, à l'Elu du quartier de rencontrer les habitants et d'autre part, d'accueillir l'administration du Festival Folklorique, Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour en assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs** concernant l'**Aménagement d'un Local Communal sis 14, Quai des Anglais - Quartier de l'Ile** à la **Société ACTE**, représentée par Monsieur Joël GUERIN, domiciliée à ISTRES.

Cette mission est conclue pour un montant de 2 108,55 euros T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-033 DU 31 MARS 2003****MAINTENANCE PARC IMPRIMANTES - LOT N° 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE -  
LOT N° 2 : MAINTENANCE REPARATRICE - MARCHE SANS FORMALISME -  
SOCIETE P.B.I.S.**

Considérant la nécessité de déléguer la maintenance du parc imprimantes afin de mettre en place un dispositif optimal de maintenance préventive et réparatrice des équipements ainsi qu'une prestation de conseils et de veille technologique auprès du service informatique de la Ville de Martigues,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme à bons de commande, scindé en deux lots non dissociables,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Maintenance Parc Imprimantes - Lots n° 1 et n° 2"** à la **Société P.B.I.S.**, domiciliée à VITROLLES.

Le prestataire interviendra sous contrôle du responsable du parc informatique de la Ville.

Le présent marché est conclu pour un montant de :

	<b>Montant minimum H.T.</b>	<b>Montant maximum H.T.</b>
<b>Lot n° 1 : Maintenance préventive.....</b>	<b>8 500 euros .....</b>	<b>34 000 euros</b>
<b>Lot n° 2 : Maintenance réparatrice.....</b>	<b>2 000 euros .....</b>	<b>8 000 euros.</b>

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 avec la possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2004.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-034 DU 31 MARS 2003**

#### **MISSION D'AIDE A LA TRANSFORMATION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'HIPPOCAMPE AVEC L'IMPLANTATION D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS ET PASSAGE A LA TROISIEME ETOILE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOGREAH DARAGON**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de modifier le Camping Municipal de l'Hippocampe, situé à CARRO, classé en 2 étoiles et comportant actuellement 230 places, Considérant que ce projet vise :

- le maintien de la structure camping avec le passage à la troisième étoile,
- l'installation de 10 à 12 structures d'habitations légères de loisirs,
- les aménagements de voirie et de réseaux divers,

Considérant la nécessité de confier par contrat la mission d'aide à la transformation du camping à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'aide à la transformation du Camping Municipal de l'Hippocampe** avec l'implantation d'habitations légères et le passage à la troisième étoile à la **Société SOGREAH DARAGON**, domiciliée à MARSEILLE, pour **un montant de 11 852,36 euros T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Cette mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du dossier de consultation des entreprises.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-035 DU 07 AVRIL 2003**

#### **MISSION COMPLEMENTAIRE D'ETUDE - PERSONNEL D'ENCADREMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET PERSONNEL D'ENTRETIEN - MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Marc ALPHANDERY**

Considérant la difficulté croissante de recrutement du personnel d'encadrement dans la restauration scolaire et les horaires de travail pénibles et non conformes au protocole d'A.R.T.T. du personnel d'entretien des écoles, la Ville de Martigues a engagé, dès l'année 2002, une étude pour trouver des solutions permettant de pérenniser le personnel d'encadrement et améliorer les conditions de travail,

Considérant, qu'aujourd'hui, la Ville souhaite définir les modalités de mise en œuvre des solutions dégagées dans l'étude 2002,  
Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de prestation de service établie par Monsieur Marc ALPHANDERY, consultant en organisation et en informatique,  
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **pour assurer cette étude complémentaire, de contracter avec Monsieur Marc ALPHANDERY**, consultant en organisation et en informatique, domicilié à ROQUEVAIRE, **une convention de prestation de service pour un montant forfaitaire de 23 023 euros T.T.C.**

Cette somme sera payable en fin de mission et versée selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Cette convention prendra effet à la date du 15 avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2004. La durée de la mission est fixée à 25 jours.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-036 DU 07 AVRIL 2003**

#### **REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DE MARTIGUES" - VENTE DE 100 CATALOGUES PRIX PUBLIC - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX LIBRAIRIE**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une Régie de recettes,  
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente un catalogue "Collections Permanentes du Musée de Martigues" dans le cadre de l'exposition consacrée aux 20 ans du Musée ZIEM,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 28 avril 2003 :**
  - ⇒ **100 catalogues au prix public de 20 euros l'unité,**
  - ⇒ **30 catalogues au prix librairie de 14 euros l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-037 DU 11 AVRIL 2003**

#### **REGIE DE RECETTES - SERVICE EDUCATION ENFANCE - NOMINATION DE PREPOSES AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2001.161 DU 05 OCTOBRE 2001**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 89-225 du 06 novembre 1989 portant création du Service Municipal dénommé "Education Enfance",

Vu la décision n° 2001-161 du 05 octobre 2001 portant réorganisation de la régie de recettes ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'encaissement des recettes de la Régie à d'autres personnes que le Régisseur Titulaire ou le Régisseur Suppléant dénommées "Préposés", afin de répondre à la demande des familles depuis la mise en place de la journée continue pour les services recevant du public,

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Régie de recettes, adopté par décision du 05 octobre 2001,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du 07 avril 2003,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

#### **Article 1**

Pour assurer le recouvrement des produits de la présente Régie de recettes, il est institué **dix préposés** qui agiront pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la Régie.

#### **Article 2**

Les préposés seront désignés par Monsieur le Maire après avis conforme du Comptable public assignataire.

#### **Article 3**

Les préposés ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la Régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

#### **Article 4**

Les préposés ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

### **Décision n° 2003-038 DU 15 AVRIL 2003**

#### **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - SECTIONS 1, 5 ET 6 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - SUBDIVISION DE MARTIGUES**

Considérant qu'en 2000 et 2001, les tronçons compris entre le Carrefour de la Plâtrière et le Carrefour de la Gravade de la Route de Ponteau ont été élargis et traités,

Considérant que la Ville de Martigues, Maître d'ouvrage, souhaite poursuivre le projet d'aménagement de cette route par la réalisation :

- du tronçon 1 de la Route Départementale au Carrefour de la Gravade ;
  - et des tronçons 5 et 6 depuis le Carrefour de la Plâtrière jusqu'au niveau du viaduc S.N.C.F.,
- Considérant que la Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'œuvre de l'opération, a étudié l'avant projet général et le projet sur les tranches 2, 3 et 4 et se propose de réaliser cette nouvelle partie du projet d'aménagement routier, estimée à 1 230 000 euros H.T.,  
Conformément aux articles 28 et 74.II-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier la mission de maîtrise d'œuvre "Aménagement de la Route de Ponteau - Sections 1, 5 et 6" à la Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de Martigues, pour un montant de 33 048 euros H.T.**

La rémunération du maître d'œuvre est un forfait définitif, exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le règlement des sommes dues au titulaire de ce marché de maîtrise d'œuvre d'un ouvrage classé dans le domaine des "infrastructures" au sens de la loi MOP fera l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions prévues à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés est fixé à 20 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-039 DU 15 AVRIL 2003**

##### **CONTRAT DE MAINTENANCE POUR COMPTEUSE TRIEUSE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE DE LA RUE CASH SYSTEMS**

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de souscrire un contrat de maintenance pour la compteuse trieuse implantée à la Trésorerie Principale, matériel servant strictement à la récolte de la monnaie des horodateurs et des sanitaires publics,  
Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché sans formalité dont la mission prendra en compte :

- le déplacement du technicien,
- la maintenance préventive,
- la maintenance curative,
- les pièces détachées,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire un contrat de maintenance** avec la **Société DE LA RUE CASH SYSTEMS**, domiciliée à MARNE LA VALLEE, **pour un montant de 1 219,59 euros H.T.**

Le contrat est conclu pour un an à dater du 01 janvier de chaque année et tacitement reconductible par période de même durée.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception avant son échéance et sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Le contrat de maintenance est conclu sur la base d'une rémunération annuelle forfaitaire, révisable au 01 janvier de chaque année, conformément à l'article 6 du contrat.

La rémunération sera due à compter de la date d'effet du contrat et sera facturée annuellement en début de chaque année.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-040 DU 15 AVRIL 2003**

##### **EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / Société SOCOTEC**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de créer un bâtiment "C" en prolongement de l'Hôtel de Ville, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> en prévision de l'accueil des services municipaux dans le cadre des travaux d'aménagement du centre urbain,

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) de ce chantier incluant :

- la réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ou avec les services incendie et de secours pendant la phase conception et élaboration du D.C.E. ;
- la rédaction du cahier des charges fonctionnel du S.S.I. ;
- la présence sur le chantier lors de réunion prévue ou impromptue ;
- l'organisation des essais de réception à charge des entreprises sous le contrôle du coordinateur S.S.I. ;
- la fourniture du dossier d'identité du S.S.I. et l'assistance lors du ou des passages de la Commission de Sécurité,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie relative à l'Extension de l'Hôtel de Ville de Martigues à la Société SOCOTEC**, représentée par Monsieur Patrick BOSSA, domiciliée à SALON de PROVENCE.  
**La mission est arrêtée pour une rémunération d'un montant de 15 000 euros H.T., soit 17 940 euros T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande. Elle est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-041 DU 15 AVRIL 2003**

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE FERRIERES - 11, RUE DES SERBES - QUARTIER DE SAINT-GENEST - BATIMENT COMMUNAL DENOMME "PABLO PICASSO" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "LA CAPOULIERO"**

Considérant les activités réalisées par l'Association "La Capouliero" tendant à promouvoir la culture et les arts provençaux,

Considérant la demande de l'Association de pouvoir disposer de locaux suffisants pour organiser ses activités et entreposer le matériel nécessaire à celles-ci,

Attendu que la Ville de Martigues souhaite poursuivre son partenariat avec cette Association dédiée à la conservation et la valorisation des Arts et Traditions Populaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association "La Capouliero"**, domiciliée à MARTIGUES, pour la mise à disposition de bâtiments communaux situés :
  - ⇒ **Quartier de Ferrières - 11, Rue des Serbes** :
    - un local, d'une superficie utile totale mise à disposition de 167 m<sup>2</sup>, utilisé pour les bureaux et les activités de l'Association (chant, couture, apprentissage de la langue, etc...),

⇒ **Quartier de Saint-Genest :**

- un local, d'une superficie utile mise à disposition de 60 m<sup>2</sup>, faisant partie des locaux de l'ancien C.E.S. "Pablo Picasso", utilisé exclusivement pour le stockage du matériel, notamment du matériel de danse.

Cette location est conclue pour une période de 5 mois, à compter du 01 avril 2003 jusqu'au 31 août 2003.

Elle est consentie **à titre gratuit** sous diverses charges et conditions figurant à l'article IV de la convention.

**Décision n° 2003-042 DU 15 AVRIL 2003**

**FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 1 : TERRE VEGETALE CRIBLEE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE GRANULATS DE LA CRAU**

**Décision n° 2003-043 DU 15 AVRIL 2003**

**FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 2 : TERRE VEGETALE NATURELLE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE PROVENCE T.P.**

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues d'assurer la fourniture et la mise en place de terre végétale pour l'ensemble des espaces verts et forestiers de la Commune,  
Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme à bons de commande, scindé en deux lots,  
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 1 du marché "Fourniture et Mise en Place de Terre Végétale"** à la **Société GRANULATS DE LA CRAU**, domiciliée à ISTRES, pour un montant pouvant varier comme suit :

**Lot n° 1 : Fourniture et mise en place de terre végétale criblée**

Montant minimum.....5 000 euros H.T.,

Montant maximum..... 20 000 euros H.T.,

- **de confier le lot n° 2 du marché "Fourniture et Mise en Place de Terre Végétale"** à la **Société PROVENCE T.P.**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

**Lot n° 2 : Fourniture et mise en place de terre végétale naturelle**

Montant minimum.....5 000 euros H.T.,

Montant maximum..... 20 000 euros H.T.,

Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires figurant sur le bordereau de prix joint aux documents des marchés.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003 avec la possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2004. La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget 2003 de la Ville.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**



## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux  
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques  
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale  
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque  
Conservateur de Musée  
M. **COINEL**, Chargé de Mission  
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports  
M. **PONS**, Chargé de Mission  
M. **DUTECH**, Chargé de Mission  
M. **CERDAN**, Chargé de Mission  
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.  
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance  
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale  
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **LAFORET**, Directeur Territorial  
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/37</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 03-111 - GARANTIE D'EMPRUNT LA CHRYSALIDE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 353 520 EUROS - CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "L'ESPELIDOU" .....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 03-112 - INTEGRATION DE LA QUOTE-PART D'ACTIF ET DE PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE (S.I.E.O.M.) ET APPROBATION DES OPERATIONS DE TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 03-113 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>04 - N° 03-114 - "XXI<sup>èmes</sup> RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES NATIONALES" - JUIN 2003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE DANSE.....</b>	<b>11</b>
<b>05 - N° 03-115 - "L'ANNEE DES 13 LUNES" - 16 MAI 2003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "KARWAN" .....</b>	<b>12</b>
<b>06 - N° 03-116 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T. ....</b>	<b>13</b>
<b>07 - N° 03-117 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - QUARTIERS DE L'ILE ET DE LA COURONNE - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX POUR ENFANTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....</b>	<b>14</b>

...

08 - N° 03-118 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AVENUE Salvador ALLENDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
09 - N° 03-119 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - ECLAIRAGE PUBLIC PLAGE DU VERDON A LA COURONNE ET AVENUE René FOUQUE A CARRO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
10 - N° 03-120 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - SECURITE ROUTIERE - MISE EN PLACE DE GLISSIERES DE SECURITE EN BOIS SUR QUATRE LIEUX DE LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
11 - N° 03-121 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - PLANTATION D'OLIVIERS A LA COURONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
12 - N° 03-122 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU PARKING DU LYCEE Paul LANGEVIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	14
13 - N° 03-123 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT COMPLET DU JARDIN DE LA POSTE DE JONQUIERES AVEC RAMPE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R.) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
14 - N° 03-124 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU VALLON DU PAUVRE HOMME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	14
15 - N° 03-125 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU QUAI GENERAL LECLERC ET AVENUE Frédéric MISTRAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
16 - N° 03-126 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU PARKING GENERAL LECLERC (PREMIERE PARTIE) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
17 - N° 03-127 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DU QUAI DES ANGLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
18 - N° 03-128 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REAMENAGEMENT DE DEUX TRONÇONS DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
19 - N° 03-129 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT D'UN SELF SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE Robert DAUGEY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	14
20 - N° 03-130 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REFECTION COMPLETE DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE Jean JAURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	14
21 - N° 03-131 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SIS 19 BIS RUE DU PEUPLE / 22, RUE Joseph BOZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	15
22 - N° 03-132 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS A PARADIS SAINT-ROCH - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	15
23 - N° 03-133 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - CENTRE DE VACANCES D'ANCELLE - COUVERTURE D'UN CHALET, V.R.D. ET CHLORAGE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	15

...

24 - N° 03-134 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT PAYSAGER DU TERRE-PLEIN CENTRAL - AVENUES Francis TURCAN ET Félix ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	15
25 - N° 03-135 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - GYMNASSE Marcel PAGNOL - AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE RANGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	15
26 - N° 03-136 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2003 - AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DE LA PLACE DES AIRES / FERRIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL .....	15
27 - N° 03-137 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS .....	16
28 - N° 03-138 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES DE PREHISTORIEN.....	17
29 - N° 03-139 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX .....	18
30 - N° 03-140 - PERSONNEL - REVALORISATION DE LA GRILLE INDICIAIRE DE L'EMPLOI SPECIFIQUE DE CHEF MAGASINIER - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 03-034 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2003.....	19
31 - N° 03-141 - RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE - ANNEE 2003 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	19
32 - N° 03-142 - FERRIERES - REFECTION DE L'AVENUE ALLENDE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	21
33 - N° 03-143 - CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAÏRES / RUE DES ARQUEIRONS - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	22
34 - N° 03-144 - BATIMENTS COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES MENUISERIES - ANNEES 2003/2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	22
35 - N° 03-145 - BATIMENTS COMMUNAUX - REALISATION DE TRAVAUX DE CARRELAGE - ANNEES 2003/2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	23
36 - N° 03-146 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 1 "PRODUITS SURGELES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.A. CHARLES MARTIN - AVENANT N° 1 .....	24
37 - N° 03-147 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 2 "GLACES ET DESSERTS GLACES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE BRAKE FRANCE SERVICE S.A. - AVENANT N° 1 .....	24
38 - N° 03-148 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 3 "PRODUITS SECS ET CONSERVES" - MARCHE PUBLIC SOCIETE ALDIS SUD EST 2 - AVENANT N° 1 .....	24
39 - N° 03-149 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 4-1 "VIANDES DE BOUCHERIE BOEUF" MARCHE PUBLIC GROUPE BIGARD - AVENANT N° 1 .....	24
40 - N° 03-150 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 4-2 "VIANDES DE BOUCHERIE DE VEAU" - LOT N° 4-3 "VIANDES DE BOUCHERIE D'AGNEAU" - LOT N° 4-4 "VIANDES DE BOUCHERIE DE PORC" - MARCHE PUBLIC SOCIETE COMPTOIR DES VIANDES GODEL - AVENANT N° 1 .....	24
41 - N° 03-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 5 "VIANDES DE CHARCUTERIE FRAICHE" - MARCHE PUBLIC ETABLISSEMENTS FILLIERE - AVENANT N° 1 .....	24

...

42 - N° 03-152 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 7 "PRODUITS ELABORES 4 <sup>ème</sup> GAMME" - MARCHE PUBLIC SOCIETE SORAM VITACROC - AVENANT N° 1 .....	24
43 - N° 03-153 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 8 "BEURRE - ŒUFS - FROMAGE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE SNAPP POTIN - AVENANT N° 1 .....	25
44 - N° 03-154 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 9 "FRUITS ET LEGUMES FRAIS" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.A.R.L. FELDIS - AVENANT N° 1 .....	25
45 - N° 03-155 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2002/2004 - LOT N° 10 "BISCUITERIE" - MARCHE PUBLIC SOCIETE BRETAGNE DESSERTS - AVENANT N° 1 .....	25
46 - N° 03-156 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - ANNEES 2001 / 2003 - LOTS N° 2 ET N° 4 - MARCHE PUBLIC - SOCIETE ADOLPHE LAFONT - AVENANT N° 1 PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE.....	27
47 - N° 03-157 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2003 A 2007 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. ....	27
48 - N° 03-158 - FONCIER - PARC DES LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Michèle MORADEI EPOUSE FONTAROSA ET DE MONSIEUR Rodrigue MORADEI.....	29
49 - N° 03-159 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - CESSIION GRATUITE DE VOIES ET RESEAUX A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU VALLON DE L'EURRÉ .....	30
50 - N° 03-160 - URBANISME - CARRO - LES ARNETTES - DEMANDE DE DEFRIQUEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA SOCIETE SPERI REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Jean-Louis MOREL - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE.....	31
51 - N° 03-161 - MUSEE - PRET D'UN TABLEAU D'Henri MANGUIN - CONVENTION VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	31
52 - N° 03-162 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES DE Félix ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CANNES (MUSEE DE LA CASTRE) .....	32
53 - N° 03-163 - MUSEE - PRET D'UN TABLEAU DE Victor CHARRETON - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU (MUSEE MUNICIPAL).....	33
54 - N° 03-164 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET GARANTIE DE TAUX PLAFOND (CAP) SUR LE PRET CREDIT LOCAL DE FRANCE N° 12034074 - 2 781 526,22 EUROS - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	34
55 - N° 03-165 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "TERRASSE DE CAFE AUX MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) .....	36
56 - N° 03-166 - SERVICE ARCHEOLOGIE - ACQUISITION D'UNE SCULPTURE EN PIERRE DU MIDI ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE.....	37



**IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 39/48**

**Décision n° 2003-029 DU 25 MARS 2003**

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE MAISON DE GARDIEN - PARC DES SPORTS  
"LA COUDOULIERE" - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE  
LA SANTE DES TRAVAILLEURS - LETTRE DE COMMANDE - AVENANT N° 1 SOCIETE ATER ..... 39

**Décision n° 2003-030 DU 25 MARS 2003**

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CABLAGE BANALISE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE  
MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / BUREAU D'ETUDES  
J.P.S.A. INGENIERIE ..... 39

**Décision n° 2003-031 DU 25 MARS 2003**

VALTREDE NORD - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT PROPRIETE DES CONSORTS CAUCHI ..... 40

**Décision n° 2003-032 DU 31 MARS 2003**

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 14, QUAI DES ANGLAIS  
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA  
SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE  
MARTIGUES / SOCIETE ACTE ..... 41

**Décision n° 2003-033 DU 31 MARS 2003**

MAINTENANCE PARC IMPRIMANTES - LOT N° 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE -  
LOT N° 2 : MAINTENANCE REPARATRICE - MARCHE SANS FORMALISME -  
SOCIETE P.B.I.S. .... 41

**Décision n° 2003-034 DU 31 MARS 2003**

MISSION D'AIDE A LA TRANSFORMATION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'HIPPOCAMPE  
AVEC L'IMPLANTATION D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS ET PASSAGE A LA  
TROISIEME ETOILE - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE  
MARTIGUES / SOCIETE SOGREA DARAGON ..... 42

**Décision n° 2003-035 DU 07 AVRIL 2003**

MISSION COMPLEMENTAIRE D'ETUDE - PERSONNEL D'ENCADREMENT DES  
RESTAURANTS SCOLAIRES ET PERSONNEL D'ENTRETIEN - MARCHE SANS FORMALISME  
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Marc ALPHANDERY ..... 42

**Décision n° 2003-036 DU 07 AVRIL 2003**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE  
"COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DE MARTIGUES" - VENTE DE  
100 CATALOGUES PRIX PUBLIC - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX LIBRAIRIE ..... 43

**Décision n° 2003-037 DU 11 AVRIL 2003**

REGIE DE RECETTES - SERVICE EDUCATION ENFANCE - NOMINATION DE PREPOSES  
AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2001.161 DU 05 OCTOBRE 2001 ..... 43

**Décision n° 2003-038 DU 15 AVRIL 2003**

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - SECTIONS 1, 5 ET 6 - MARCHE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT -  
SUBDIVISION DE MARTIGUES ..... 44

...

**Décision n° 2003-039 DU 15 AVRIL 2003**

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR COMPTEUSE TRIEUSE - MARCHE SANS FORMALISME  
SOCIETE DE LA RUE CASH SYSTEMS ..... 45

**Décision n° 2003-040 DU 15 AVRIL 2003**

EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISSION DE COORDINATION DU  
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE  
COMMANDE / SOCIETE SOCOTEC ..... 45

**Décision n° 2003-041 DU 15 AVRIL 2003**

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIER DE FERRIERES -  
11, RUE DES SERBES - QUARTIER DE SAINT-GENEST - BATIMENT COMMUNAL  
DENOMME "PABLO PICASSO" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION  
"LA CAPOULIERO" ..... 46

**Décision n° 2003-042 DU 15 AVRIL 2003**

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 1 : TERRE VEGETALE  
CRIBLEE - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE GRANULATS DE LA CRAU ..... 47

**Décision n° 2003-043 DU 15 AVRIL 2003**

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE - LOT N° 2 : TERRE VEGETALE  
NATURELLE - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE PROVENCE T.P. .... 47

